EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 11

Date de convocation du conseil : 1er mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à 19 h 04, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J.G LIENART, S.BLAS, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON, M.ROHART

Etait absent avec procuration: J.BUHOT procuration à E.DELBECQ, S.DUPREZ procuration à

N.CLAISSE

Etaient absents: C.DELANNOY, C.THOMAS

SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 AUX ASSOCIATIONS CARNINOISES, **INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide du versement des subventions ci-après détaillées aux associations Carninoises (sous réserve que leur comptabilité et les demandes de subvention motivées et détaillées nous soient parvenue avant le 30 juin 2016), Intercommunales et extérieures.

ASSOCIATIONS CARNINOISES	2016
TENNIS DE TABLE DE CARNIN Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	650.00 €
ALEP Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	400.00 €
ALED Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	400.00 €
SAINT-CHRISTOPHE Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	400.00 €
SOCIETE DE CHASSE Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	250.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	250.00 €
SPORT POUR TOUS Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	300.00 €
LES BAMBINS DE CARNIN Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	300.00€

WESTERN SWING GANG	
Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	

300.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	2016
PHILHARMONIE REPUBLICAINE D'ANNOEULLIN Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	600.00 €
ASSOCIATION LES SECOURISTE HAUTE DEULE Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	150.00 €
LES ZOUAVES Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne rien verser cette année.	0€
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALBERT BALL Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	80.00€
ASSOCIATION PARENT D'ELEVES COLLEGE BALL Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	80.00 €
HARMONIE OUVRIERE ANNOEULLIN Le versement est accepté à l'unanimité des membres présents.	400.00 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du NordMme la Comptable du Trésor

Pour extrait conforme,

Carnin, le 14 mars 2016

Le Maire,

Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 11

Date de convocation du conseil : 1er mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à 19 h 04, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J.G LIENART, S.BLAS, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON, M.ROHART

Etait absent avec procuration: J.BUHOT procuration à E.DELBECQ, S.DUPREZ procuration à

N.CLAISSE

Etaient absents: C.DELANNOY, C.THOMAS

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).

Tel est le cas des associations suivantes :

EOLLIS réseau de Santé gérontologique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. La demande de subvention est renouvelée à raison de 0.30 €/habitant soit 289.20 €.

Cette disposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord. Par courrier en date du 22 décembre 2015 cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention. Cette dernière intervient dans le Valenciennois au profit des personnes aveugles et mal voyantes. Un foyer de vie pour adulte déficients visuels avec handicap associé a été créé en 2003. En 2012, un nouveau foyer d'accueil médicalisé a ouvert ses portes, il accueille 15 résidents handicapés visuels avec pathologie associées (diabète, insuffisance rénale...).

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne rien attribué cette année.

SECOURS CATHOLIQUE – CARITAS France. Par courrier en date du 23 février 2016 cette association sollicite une subvention destinée au financement de son projet : « Le secours catholique est surtout attentif aux problèmes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale ».

C'est dans ce cadre qu'elle met en place les activités suivantes :

- une permanence « accueil-solidarité » tous les mardis et jeudi de 14h à 16h30 où elle aide des gens en difficulté financière.

- Un groupe convivial Femmes, qui se réunit tous les jeudis en après-midi. Activités tricot, cuisine, bricolage...
- Des ateliers « accompagnement scolaire » permettant à chaque enfant d'avoir un accompagnant qui l'aide à faire ses devoirs
- Un atelier « culinaire et créatif » tous les mercredis après-midi
- Des « ateliers d'apprentissage de la langue française » tous les mardis matin de 9h à 11h30.

Le territoire est semi-rural, 140 bénévoles œuvrent dans l'accompagnement des personnes. Il existe 5 lieux d'accueil (Seclin, Haubourdin, Fâches-Thumesnil, Templeuve et Ostricourt).

Il est décidé à 12 voix POUR et une voix CONTRE (V.FOUCART) d'attribué 100 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Pour extrait conforme,

Carnin, le 14 mars 2016

Le Maire, Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 11

Date de convocation du conseil : 1er mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à 19 h 04, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J.G LIENART, S.BLAS, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON, M.ROHART

Etait absent avec procuration : J.BUHOT procuration à E.DELBECQ, S.DUPREZ procuration à

N.CLAISSE

Etaient absents: C.DELANNOY, C.THOMAS

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

DECIDE

<u>Article 1er</u>: Le Conseil Municipal accepte:

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 : Madame le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Carnin, le 14 mars 2016

Le Maire, Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 11

Date de convocation du conseil : 1er mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à 19 h 04, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J.G LIENART, S.BLAS, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON, M.ROHART

Etait absent avec procuration : J.BUHOT procuration à E.DELBECQ, S.DUPREZ procuration à

N.CLAISSE

Etaient absents: C.DELANNOY, C.THOMAS

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le comptable du trésor nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres n°178 de l'année 2008 et n°33 de l'année 2011. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant total de 466.48 €.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, cette admission en non-valeur est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Pour extrait conforme,

Carnin, le 14 mars 2016

Le Maire, Eliane DELBECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil: 15

Présents: 11

Date de convocation du conseil : 1er mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à 19 h 04, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

<u>Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants</u>: E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J.G LIENART, S.BLAS, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON, M.ROHART

Etait absent avec procuration : J.BUHOT procuration à E.DELBECQ, S.DUPREZ procuration à

N.CLAISSE

Etaient absents: C.DELANNOY, C.THOMAS

CONSULTATION PRS

Programme Régional d'Accès à la prévention et aux soins des personnes En situation de handicap (PRAPS-PH) du Nord-Pas-de-Calais

Conformément à l'article R 1431-1 du code de la santé publique, les conseils municipaux sont consultés sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes.

Le document suivant est soumis à l'avis du conseil municipal :

- Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap (PRAPS-PH) du Nord-Pas-de-Calais.

Aux termes de la loi, article L.1434-3 du code de la santé publique, les collectivités territoriales disposent de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de la consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour transmettre leur avis à l'ARS.

Aux termes des discussions l'ensemble des membres du conseil municipal approuve cette consultation à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Directeur de l'ARS

Pour extrait conforme, Carnin, le 14 mars 2016 Le Maire, Eliane DELBECQ